

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 septembre 2016

L'an deux mil seize, le treize septembre, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 08/09/2016 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, TAFFORY L, ROUX S, COLAS A, DEBRAY C, LEMARIÉ S.

Etaient excusés : PIGEON J-L, MAUGER A.

Un scrutin a eu lieu, ROUX S a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Le compte rendu de la réunion du 26 juillet 2016 est approuvé.

### **1 - ANNULATION DE LA DELIBERATION n°201623 portant dissolution du CCAS – 201633**

Considérant que suite à une erreur, il est nécessaire au CCAS de se réunir pour procéder à une décision modificative de son budget primitif établi pour l'année 2016, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ANNULER la délibération n° 201623 prise en date du 14 avril portant sur la dissolution du CCAS.

### **2 – DECISION MODIFICATIVE – 201634**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, suite au sinistre survenu sur un mur du logement communal situé dans le bourg, nous avons reçu de la compagnie d'assurance Groupama une partie des indemnités soit 4 994 € sur montant total des réparations s'élevant à 5 448 €. La somme de 454 € restant à percevoir nous parviendra d'ici quelques jours.

Le Conseil municipal constate que la somme de 4 994 € a été encaissé à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de l'entreprise SNC LECHENE GIRARD qui a réalisé ces travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, modifie le budget de la manière suivante :

- Recettes / Article 7788 « *Produits exceptionnels divers* » : + 4 994 €
- Dépenses / Article 615228 « *Autres bâtiments* » : + 4 994 €

### **3 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'HUISNE – 201635**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Nous avons reçu un courrier de La Communauté de Communes du Val d'Huisne en date du 27 juin dernier nous demandant une participation financière. Comme cela avait été évoqué lors de la Commission finances du 14 juin, ce courrier rappelle que la baisse importante des

dotations de l'Etat (DGF et FPIC) vient s'ajouter à un budget général adopté avec une épargne brut négative de 42 105€.

La Commission finance a proposée de suspendre certains projets, permettant une diminution des dépenses de 22 000€ et également de modifier la répartition du FPIC ou du contingent d'aide sociales.

Le Conseil Communautaire réuni le 23 juin n'a pas souhaité retenir cette dernière proposition. Afin de pallier aux difficultés financières que rencontre la Communauté de Communes du Val d'Huisne, les élus de la CDC ont donc proposé aux communes de verser **une aide financière visant à combler la perte relative au FPIC soit 64 000€**. Il est proposé une répartition calculée sur la base du nombre d'habitants par commune (8,57€ / hab.). Pour la commune de Bellou le Trichard la proposition de répartition est donc calculée de la manière suivante :

$$236 \text{ hab.} \times 8,57 \text{ €} = 2 022,52 \text{ €}$$

La Communauté de Communes du Val d'Huisne demande donc à chaque commune de bien vouloir délibérer pour accorder cette aide exceptionnelle au titre de l'année 2016.

La Commune de Bellou le Trichard bénéficie aujourd'hui d'un contingent d'aide social versé par la Communauté de Communes de 5 148 € pour l'année. L'enveloppe globale du contingent étant de 348 000 €, notre commune perçoit donc 0,0147931% de cette somme. Compte tenu de la distribution actuelle inégale entre les communes bénéficiaires, le Conseil municipal, suite à cette demande d'aide financière, propose de participer à hauteur de l'aide accordée soit 0,0147931%.

Le calcul est donc le suivant :  $64 000€ \times 0,0147931\% = 946,76 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCORDER une aide exceptionnelle pour l'année 2016 à la Communauté de Communes à hauteur de 946,76 € (*soit environ 4,01€ par habitant*).
- PREND NOTE QUE cette dépense sera imputée au compte 6573.

#### **4 – AUTORISATION DE SIGNATURE – 201636**

Monsieur le Maire ne pouvant se rendre à la signature de l'acte de vente du terrain communal cadastré ZC n°2 prévue le 20 septembre 2016 à l'Office Notarial de Maître BOURDIN, demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Michel FRADIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer cet acte à sa place.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Michel FRADIN à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

#### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

► Concernant le projet d'aménagement au cimetière communal d'un jardin du souvenir, Monsieur Michel FRADIN se charge de procéder à l'évaluation financière du projet en établissant la liste des matériaux nécessaires nous permettant de concevoir cet espace par nos propres moyens.

► Les travaux de réfection de la toiture de la Salle polyvalente débuteront fin septembre.

► Monsieur le Maire fait savoir que l'association Perche Astronomie est redevable de la somme de 134,92 € à la commune en règlement de l'électricité du local mis à la disposition de l'association. Cette somme correspond aux tires émis pour l'année 2014 et 2015. Des lettres de relance ont été adressées à Monsieur LEBLANC dernier Président connu de l'association ainsi que des emails restés sans réponse. Nous allons procéder à une vérification des statuts.

- ▶ En vue des journées du Patrimoine 2016 Madame FLAHAULT précise qu'elle fait appel à des bénévoles pour procéder au nettoyage de l'église jeudi 15 et vendredi 16 septembre.
- ▶ Dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune, Madame FLAHAULT a rencontré par deux fois Monsieur Guillemot du Cabinet ASTER, qui intervient pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Huisne. Monsieur Guillemot se propose d'expliquer prochainement aux conseillers municipaux, les raisons qui vont motiver son choix pour un mode d'assainissement.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,

le secrétaire

Fait et délibéré, ce jour

les membres du conseil municipal

Affiché le 20 septembre 2016

---